



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 21 mars 2012** à 18 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	15/03/2012
Affichage	15/03/2012

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

**THEME : PATRIMOINE 2.**

**OBJET : CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE BRIANÇON ET LE  
CENTRE DES MONUMENTS  
NATIONAUX- MONT-  
DAUPHIN.**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

MUSSON Pascal pouvoir à JIMENEZ Claude.  
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.  
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane.  
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**Absents-Excusés :**

MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, PEYTHIEU Eric, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

La Ville de Briançon et le site de Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. Afin de répondre à la problématique de valorisation touristique de ce patrimoine, l'opération de promotion mise en place en 2010 est reconduite pour l'année 2012 et 2013 favorisant ainsi le renvoi de visiteurs entre ces deux sites.

Lors de son passage en billetterie, le visiteur individuel, s'acquittant d'un billet d'entrée plein tarif, dans le 1<sup>er</sup> site conserve son billet qui lui donne droit à un tarif préférentiel pour sa seconde visite, dans le 2<sup>ème</sup> site, visite effectuée dans un délai de sept jours.

Une convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

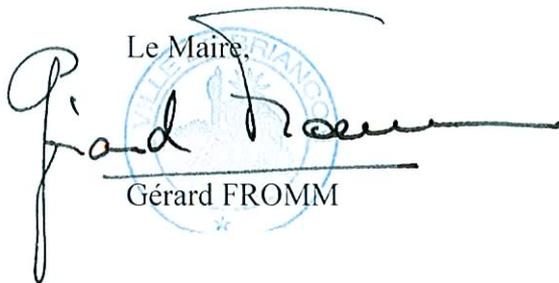
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser le service du patrimoine à appliquer les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire.  
  
Gérard FROMM

TRANSMIS LE 27 MARS 2012  
PUBLIÉ LE 27 MARS 2012  
NOTIFIÉ LE 29 MARS 2012

---

## Convention de partenariat

---

**Entre,**

Le Centre des monuments nationaux,  
Etablissement public à caractère administratif,  
domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04,  
représenté par son Président, Madame Isabelle Lemesle,  
ci-après désigné « Centre des monuments nationaux » ou « CMN »

d'une part,

**Et,**

La Ville de Briançon,  
domiciliée à l'Hôtel de Ville, immeuble Cordeliers, 1, rue Asp Jan, 05100 Briançon,  
représentée par son Maire, Monsieur Gérard Fromm,  
agissant en vertu de la délibération du 16 décembre 2010  
ci-après désignée « Ville de Briançon »,

d'autre part,

Ci-après désignés séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

### Préambule

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites. Il a pour mission d'en favoriser la connaissance et d'en développer la fréquentation. Il ouvre à la visite la Place-forte de Mont-Dauphin.

La Ville de Briançon et la Place-forte de Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. Afin de répondre à une problématique de valorisation touristique de ce patrimoine, une opération de promotion est mise en place et favorise le renvoi de visiteurs entre ces deux sites.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Un partenariat est conclu entre la Ville de Briançon et le Centre des monuments nationaux.  
La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat promotionnel et les obligations qui en résultent.

#### Article 2 : Modalités d'exécution

Lors de son passage en billetterie, le visiteur individuel, s'acquittant d'un billet d'entrée plein tarif, conserve son billet qui lui donne droit à un tarif préférentiel pour sa seconde visite dans un délai de sept jours.

Le billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon (annexe 1) comporte, au recto, une photographie et au verso, l'intitulé de la visite, la date et l'horaire.



5

### **Article 3 : Tarification**

Le Centre des monuments nationaux consent aux détenteurs d'un billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon, le tarif groupes – professionnels du tourisme en vigueur le jour de son passage à l'entrée de la Place-forte de Mont-Dauphin.

La Ville de Briançon consent aux détenteurs d'un billet d'entrée plein tarif de la Place-forte de Mont-Dauphin, le tarif réduit en vigueur le jour de la visite de la ville.

Ces réductions s'entendent hors animations et manifestations exceptionnelles et excluent l'ensemble des prestations annexes. Elles sont accordées aux heures et jours d'ouverture normaux du monument. Une surtarification peut être appliquée au droit d'entrée pendant les expositions temporaires.

Le visiteur doit obligatoirement remettre le billet plein tarif à la caisse des sites concernés pour bénéficier de cette réduction. Aucune photocopie du billet n'est acceptée.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties est contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture ou de fermer le site ou le monument concerné, ni les Parties, ni les porteurs de billets ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

Enfin, si suite à une décision du Président du Centre des monuments nationaux, le tarif groupes - professionnels du tourisme ou le tarif réduit étaient accordés à l'ensemble des visiteurs de la Place-forte de Mont-Dauphin, le porteur d'un billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon est considéré comme pouvant bénéficier du tarif réduit pendant toute la durée de la dite décision.

### **Article 4 : Suivi de l'opération**

Un bilan de l'opération est établi en fin d'année entre les Parties.

### **Article 5 : Communication - Promotion**

Les Parties participent à la promotion de cette opération sur leur site Internet (lien ou informations réciproques).

Les Parties diffusent les documents de présentation des sites et monuments concernés par ce partenariat à l'entrée de leur établissement.

Des affichettes de promotion sont réalisées afin d'informer les visiteurs de ce partenariat tarifaire. Elles sont apposées aux caisses des sites concernés.

Le Centre des monuments nationaux et la Ville de Briançon s'engagent à prendre en charge financièrement à part égale la création et l'impression de ces affiches promotionnelles. La maquette de l'affiche est transmise avant impression au Centre des monuments nationaux et à la Ville de Briançon pour validation.

La Ville de Briançon s'engage à respecter la ligne graphique du Centre des monuments nationaux. En cas de publication de photographies fournies par le Centre des monuments nationaux, les noms des photographes doivent être mentionnés.

Chaque Partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns, en informant préalablement l'autre Partie par écrit.

## **Article 6 : Propriété intellectuelle**

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les Données ») communiqués entre les Parties dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Les Données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création du dépliant et pour le seul usage par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 8 des présentes.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les Données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention.

## **Article 7 : Eléments de la convention :**

La présente convention est constituée du présent document et de son annexe :  
- annexe 1 : les exemplaires des billets plein tarif des sites partenaires.

## **Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification au régisseur de la Place-forte de Mont-Dauphin et jusqu'au 31 décembre 2013. Elle peut être renouvelée par avenant.

## **Article 9 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations à la convention par l'une des Parties, l'autre Partie peut résilier sans indemnités la présente convention, après mise en demeure effective par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 10 jours.

**Article 10 : Litiges**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,

Pour le Centre des monuments nationaux <sup>1</sup>,  
Isabelle Lemesle, Président

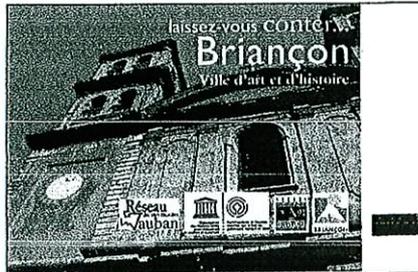
Pour la Ville de Briançon<sup>1</sup>,  
Monsieur Gérard Fromm, Maire

Isabelle Lemesle

<sup>1</sup> Préciser le nom et la qualité du signataire, apposer le cachet de la société.

Annexe n°1

Billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon



© Ville de Briançon  
Direction du patrimoine  
981 La Collégiale  
013 Individuel sem  
1 x 6.00  
12/12/11 16:43 C1 N981 T10001189  
12/12/11  
Ce billet est valable une seule fois pour une personne.  
Il ne peut être revendu, ni remboursé.  
www.ville-briancon.fr - tél +33 (0)4 92 20 29 49

✓

**Billet d'entrée plein tarif à la Place-forte de Mont-Dauphin**

PLACE FORTE MONT-DAUPHIN  
PLEIN TARIF 2

7.00 EUR

Valable le 07/06/2010  
Vendu le 07/06/2010 à 14:44  
CA41/LAIR  
020410035809  
NI ECHANGE NI REMBOURSE